

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**GAEC D'HODENG
NESLE-HODENG**

**Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins
à l'engraissement et de procéder à l'épandage des effluents d'élevage**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2014, une enquête publique de 43 jours est ouverte **du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 22 janvier 2015 inclus** portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng et de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de la Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise, présentée par le GAEC d'HODENG dont le siège social se situe 383 route d'Hodeng - 76270 NESLE-HODENG.

Ce projet relève des rubriques **2101-2a** (élevage de vaches laitières) - **2101-1c** (élevage de veaux et/ou bovins à l'engraissement) et 1530 (stockage de fourrages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, dans les mairies de Nesle-Hodeng (siège de l'enquête) et de Mesnil-Mauger, commune située dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Un dossier d'enquête est également mis à disposition du public dans chaque commune concernée par l'épandage des effluents d'élevage : Beaussault, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bully, Esclavelles, Maucombe, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Pierreval, Saint-Germain-sur-Eaulne (76) et Roy-Boissy, Saint-Maur, Saint-Valéry-sur-Bresles, Sarcus et Thérines (60).

M. Daniel VIARD, conseiller agricole en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire. Il a pour suppléant M. Didier IBLED, commandant de police en retraite.

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie aux jours et heures ci-après définis, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- | | |
|--------------------------|--|
| - jeudi 11 décembre 2014 | de 14h00 à 17h00 en mairie de Nesle-Hodeng (ouverture) |
| - jeudi 18 décembre 2014 | de 09h00 à 12h00 en mairie de Nesle-Hodeng |
| - jeudi 08 janvier 2015 | de 14h00 à 17h00 en mairie de Nesle-Hodeng |
| - samedi 10 janvier 2015 | de 09h00 à 12h00 en mairie de Nesle-Hodeng |
| - lundi 12 janvier 2015 | de 16h00 à 19h00 en mairie de Maucombe |
| - jeudi 15 janvier 2015 | de 15h00 à 18h00 en mairie de Saint-Maur |
| - jeudi 22 janvier 2015 | de 16h00 à 19h00 en mairie de Nesle-Hodeng (clôture) |

Des registres d'enquête destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Nesle-Hodeng, Maucombe et Saint-Maur (60). Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nesle-Hodeng, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairieneslehodeng@orange.fr

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Eric THILLARD - GAEC D'HODENG - 383 route d'Hodeng - 76270 NESLE-HODENG - Tél : 02 32 97 06 75.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr – onglet "politiques publiques"- rubrique "environnement et prévention des risques") et de l'Oise.

Les autorités compétentes pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique sont les préfets de la Seine-Maritime et de l'Oise. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Nesle-Hodeng, auprès des préfectures de la Seine-Maritime (Direction de la coordination des politiques de l'état – Bureau des procédures publiques) et de l'Oise et sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Oise.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime dès publication du présent arrêté.

Le présent avis est affiché à NESLE-HODENG ainsi que dans les communes précitées.